

Sous embargo jusqu'au 30 mars 2023, 6 h heure de l'Est
COMMUNIQUÉ

Négociation nationale des enseignantes et enseignants

1 prof sur 6 accuse un retard salarial d'environ 20 %

Montréal, le 30 mars 2023. – Une personne enseignante sur 6 au Québec accuse un retard salarial de presque 20 % par rapport à leurs homologues canadiens, comme le démontre un simulateur créé par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) dévoilé aujourd'hui : <https://www.lafae.qc.ca/simulateur> En effet, les enseignantes et enseignants de l'échelon 8 à 13, qui comptent entre 5 et 10 ans d'expérience, sont payés presque 20 % de moins que leurs collègues canadiens. Par exemple, à l'échelon 10, une personne enseignante touche 68 273 \$ par an, alors qu'elle devrait empocher en moyenne 83 815 \$, soit un écart de 19 % ou de 15 542 \$.

« Le premier ministre François Legault prétend qu'il a consenti à des hausses salariales de 18 % pour le personnel enseignant lors de la dernière négociation de notre convention collective, comme s'il avait enfin pallié tout le retard salarial des profs. Les hausses salariales différenciées n'ont touché que les personnes aux extrémités de l'échelle. Ce taux est plutôt de 16 % pour le personnel enseignant débutant au troisième échelon et de 11,5 % pour le personnel enseignant au maximum de l'échelle, laissant pour compte toutes les personnes se situant au milieu de l'échelle qui ont reçu 6 %. Globalement, nous gagnons encore toutes et tous en deçà de la moyenne canadienne. Quand M. Legault et Sonia LeBel, présidente du Conseil du trésor, nous demandent plus de souplesse, en fait, ce qu'ils demandent à certains de nos membres, c'est de faire le grand écart », ironise Mélanie Hubert, présidente de la FAE, elle-même enseignante en cinquième année du primaire.

Les enseignantes et enseignants les moins désavantagés se situent aux extrémités de l'échelle salariale en vigueur. Ainsi, une personne entrant dans la profession à l'échelon 3 gagne 53 541 \$, alors que ses collègues canadiens gagnent 58 443 \$, soit une différence de 8 %. Quant à une personne ayant consacré au moins 16 ans de sa carrière à l'enseignement, elle devrait gagner 95 281 \$ plutôt que 92 027 \$ comme c'est le cas actuellement, soit une différence de 3 %.

De plus, il faudra au personnel enseignant québécois trois années de plus que la moyenne de leurs compatriotes pour atteindre le maximum de l'échelle (13 ans plutôt que 10 lorsque la convention collective arrivera à échéance le 31 mars 2023).

C'est pourquoi la FAE demande l'atteinte de la moyenne canadienne et une structure salariale attractive pour toutes les enseignantes et tous les enseignants, mais aussi une augmentation de 4 % par année pour la durée de l'entente. Par ailleurs, si l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours de l'année civile précédant l'augmentation salariale est supérieur à 4 %, la FAE demande que la hausse soit ajustée selon l'IPC.

« Le ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, fait face à une pénurie de personnel enseignant sans précédent qui s'explique non seulement par des conditions de travail et d'exercice difficiles, mais aussi par ce grand écart salarial. Si le gouvernement souhaite vraiment s'attaquer à la pénurie et à ses conséquences très néfastes pour les élèves, jeunes et adultes, il devra comprendre que des hausses salariales adéquates font partie de la solution et que celles-ci constituent un élément de valorisation de la profession enseignante. Autrement, comment pense-t-il maintenir en poste des enseignantes et enseignants motivés au fil des ans, alors que ces personnes subissent un retard salarial qui s'accumule et qui devient de plus en plus grand? », pointe madame Hubert.

Il faut aussi savoir que des revenus d'emploi inférieurs à ceux du reste du Canada se reflètent aussi sur la rente de retraite payable du RREGOP. Pour une carrière de 35 ans, l'écart à la retraite avec le reste du Canada est de 2 300 \$ par année.

Les calculs reflètent les augmentations de salaire en vigueur au 31 mars 2023. À titre d'information, la hausse de l'Indice des prix à la consommation (IPC) au Québec pour la période de décembre 2021 à novembre 2022 est de 6,6 %. Par comparaison, l'augmentation de salaire au 1^{er} avril 2023 offerte par le gouvernement dans les dépôts du 15 décembre 2022 et du 27 mars 2023, qui n'a aucunement été bonifié, est de 3 %. Il est aussi important de noter que, puisque le montant forfaitaire unique de 1000 \$ offert par le gouvernement n'est pas intégré à l'échelle salariale, il ne doit pas être considéré comme une augmentation de salaire.

Méthodologie

Les calculs sont présentés à titre illustratif uniquement. Ils sont basés sur la rémunération en vigueur pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, selon la même méthodologie utilisée pour l'établissement des demandes salariales de la négociation 2023. Pour toutes les provinces, autres que le Québec, les revenus supposent une progression d'échelon au 1^{er} juillet. Au Québec, la progression d'échelon du 1^{er} juillet 2023 aura été obtenue au 30 mars 2023.

À propos de la FAE

La FAE regroupe neuf syndicats qui représentent plus de 60 000 enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'enseignement en milieu carcéral, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et le personnel scolaire de l'École Peter Hall et du Centre académique Fournier, ainsi que 2 600 membres de l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Elle est présente dans les régions de Montréal, de la Capitale-Nationale, de Laval, de l'Outaouais, des Laurentides, de l'Estrie et de la Montérégie, où se situent les quatre plus grands pôles urbains du Québec.

- 30 -

Source : Fédération autonome de l'enseignement
Renseignements : Marie-Josée Nantel, conseillère aux communications
mj.nantel@lafae.qc.ca | 514 709-7763